



COTISATION DE MEMBRE ACTIF 2018

BUREAU DE LA PRESSE GRATUITE D'INFORMATION

Le Conseil d'Administration de l'ACPM a voté le 23 novembre 2017 les nouveaux barèmes de l'Association pour l'année 2018. Ceux-ci ont été fixés sur les bases suivantes :

I. Une Cotisation qui comprend :

- un Droit Fixe de 725 € H.T.
- un Droit Proportionnel (barèmes au verso).

II. Les dates de règlement de la Cotisation sont :

- pour le Droit Fixe : avant le 3 Février 2018.
- pour le Droit Proportionnel : au cours du mois qui suit les opérations de contrôle.

A noter que :

- ♦ Les **contrôles supplémentaires** effectués à la demande de l'éditeur au cours d'un même exercice donnent lieu à une majoration de la cotisation égale à 50 % du Droit Proportionnel.
- ♦ Chacune des autres **annexes au Procès-Verbal de Contrôle** donne lieu à une majoration de 15 % du Droit Proportionnel.
- ♦ Les **Procès-Verbaux de Couplage Publicitaire** donnent lieu à une majoration de 20 % du Droit Proportionnel calculé sur la diffusion du couplage.
- ♦ Les contrôles effectués auprès des **intermédiaires** (soldeurs et autres prestataires), concernant les ventes d'exemplaires frais et/ou différés payés, sont facturés 321 € H.T. par intermédiaire.
- ♦ Les contrôles effectués auprès des **kiosques numériques**, concernant les versions numériques, sont facturés 166 € H.T. par kiosque numérique.
- ♦ L'utilisation de **NUMEO** pour le suivi des versions numériques est facturée sur la base de 370 € H.T. pour le suivi de 100 000 ex. par an majoré de 15 € H.T. par centaine de mille supplémentaire.

DROIT PROPORTIONNEL 2018

| DIFFUSION PAR NUMÉRO | Trihebdomadaires Bihebdomadaires ou Hebdomadaires | Décadaires, Bimensuels, Mensuels, Bimestriels, Trimestriels ou Semestriels |
|--|---|---|
| de 1 à 10 000 ex. | 172 € | 141 € |
| 10 001 à 30 000 | 224 € | 184 € |
| 30 001 à 50 000 | 440 € | 351 € |
| 50 001 à 100 000 | 918 € | 747 € |
| 100 001 à 300 000 | 1 871 € | 1 498 € |
| 300 001 à 500 000 | 2 833 € | 2 270 € |
| 500 001 à 750 000 | 3 610 € | 2 666 € |
| 750 001 à 1 000 000 | 4 411 € | 3 052 € |
| au delà, par tranche de 100 000 ex. | 438 € | 318 € |

III. Déclarations Déposées Trimestrielles et Mensuelles

Les éditeurs, membres de l'ACPM/OJD, peuvent choisir une procédure de Déclarations de chiffres de distribution établies sous leur responsabilité et déposées à l'OJD.

Le coût par titre est de :

- ♦ pour le premier titre : 776 €
- ♦ du 2ème au 5ème titre : 667 €
- ♦ du 6ème au 10ème titre: 553 €
- ♦ les suivants : 388 €

IV. D.S.H.L. (Déclaration Sur l'Honneur de Lancement) :

Les titres en lancement, sur la base du volontariat, peuvent choisir une procédure de D.S.H.L. Ces D.S.H.L. ont une durée limitée à 6 mois à compter du premier numéro. Le contrôle est ensuite obligatoire.

Le coût est proportionnel à la périodicité du titre. Pour l'année 2018, il est de :

- ♦ Hebdomadaire : 1 700 €
- ♦ Mensuel et autres périodicités : 573 €

V. Décisionnel ACPM

Tous les membres de l'ACPM peuvent accéder aux chiffres de diffusion de la presse depuis 1990 et aux chiffres de fréquentation des supports numériques depuis 2006 grâce à notre **outil décisionnel**. Cette application est accessible par internet, via un identifiant. Elle vous permet de réaliser des études et des calculs en fonction de vos besoins et d'exporter vos tableaux sous format Excel. Cet outil est mis à jour chaque jeudi avec les nouvelles données publiées, cette actualisation est réalisée directement par l'ACPM.

L'abonnement à ce service est de 780 € HT par an pour un accès.

Si vous avez besoin de plusieurs accès vous pouvez nous contacter pour étudier un tarif groupé. Pour toute information vous pouvez contacter Patricia Panzani - patricia.panzani@acpm.fr - 01.43.12.85.48.

P.S. : Nos barèmes sont établis T.V.A. en sus, au taux en vigueur.